

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1234

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, M. Goldberg, M. Da Silva, M. Alexis Bachelay, Mme Pochon,
Mme Descamps-Crosnier, M. Rihan Cypel, M. Le Guen, M. Pietrasanta, Mme Massat, M. Roman,
M. Clément et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 26 par la phrase suivante :

« Elle peut être également dénoncée par la métropole si cette dernière juge que les moyens délégués par l'État ne lui permettent pas de remplir les objectifs définis par la convention. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La délégation des compétences de l'État à la métropole ne peut exonérer celui-ci de ses responsabilités, notamment en termes de moyens mis à disposition à cette dernière pour accomplir les missions déléguées.